

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-013

OBJET : Arrêté d'autorisation temporaire de stationnement rue de la Prairie

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1, L2213-2, L2213-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise ACVR HOME domiciliée à Mondeville, afin de stationner des camions devant le 8 rue de la Prairie à Aunay-sur-Odon, pour décharger des murs de maisons à ossature bois les 12, 13 et 14 mars 2019 ;

ARRÊTE

Article 1- Des places de stationnement sont réservées devant le 8 rue de la Prairie à partir du 11 mars au soir et jusqu'au 14 mars inclus.

Article 2 – La commune est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise ACVR HOME,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 21 février 2019.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

